



## CLARIFICATIONS IMPORTANTES

### PROTÉGER L'UTILISATION DE VOTRE TÉLÉPHONE PERSONNEL AU TRAVAIL

Conscœurs, confrères,

Si vous utilisez votre téléphone cellulaire personnel pour le travail, il est temps de clarifier les choses :

- Vous n'êtes **PAS** obligés d'utiliser votre téléphone personnel pour les communications du travail pendant vos heures de service;
- L'Employeur **DOIT** privilégier les moyens de communication officiels fournis par la Ville pour toute interaction ou communication liée au travail;
- Aucune compensation ne vous est offerte pour l'utilisation de votre téléphone personnel.

Pour mieux comprendre la situation, posez-vous cette question : la Ville vous prête-t-elle gratuitement une rétrocaveuse pour vos travaux à la maison? Évidemment, non. Alors pourquoi devriez-vous utiliser gratuitement votre équipement personnel, sans compensation, au service du travail?

En conséquence, nous vous suggérons de cesser **IMMÉDIATEMENT** d'utiliser votre **téléphone personnel pour répondre aux appels, SMS ou autres communications de l'Employeur, qui devraient se faire au moyen des outils officiels de la Ville.**

Toutefois, pour les communications concernant le travail supplémentaire, vous pouvez choisir de répondre par votre téléphone personnel, si cela vous convient.

Votre collaboration et solidarité sont cruciales pour maintenir nos droits et assurer notre respect.

Ensemble, faisons respecter nos conditions de travail!

Solidarité,

Jean-Pierre Lauzon, président  
SCFP-301  
(Ce 29 janvier 2025)

*Un groupe  
qui  
travaille  
au maintien  
de l'emploi  
et de la  
dignité*